

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

**Aide à l'amélioration des conditions
d'habitat de personnes défavorisées
à HOCHFELDEN et KALTENHOUSE**

Rapport n° CP/2014/537

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne 2 demandes de subvention départementale pour l'amélioration de l'habitat de ménages très défavorisés, l'une émanant de l'association AVA habitat et nomadisme concernant un ménage résidant sur le terrain d'aviation de Kaltenhouse, avant la finalisation des travaux de résorption de l'habitat insalubre, l'autre sollicitation étant exprimée par URBAM Conseil dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67.

Le Conseil Général a inscrit en 2014 une autorisation de programme à hauteur de 220 000 € avec des crédits de paiement disponibles de 50 000 €, destinée aux opérations sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur HLM, d'une association ou d'un particulier visant à l'amélioration des conditions d'habitat de personnes en situation particulièrement difficile.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2008, le Conseil Général a validé le principe que l'attribution éventuelle d'une aide pour les dossiers d'amélioration de l'habitat pour des ménages défavorisés soit examinée par la commission permanente sans examen préalable en commission thématique, lorsque l'intervention départementale à ce titre est inférieure ou égale à 60 % du coût du projet concerné.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen 2 demandes de subvention départementale pour l'amélioration de l'habitat de ménages très défavorisés, l'une émanant de l'association « AVA habitat et nomadisme » concernant un ménage résidant sur le terrain d'aviation de Kaltenhouse, avant la finalisation des travaux de résorption de l'habitat insalubre, l'autre sollicitation étant exprimée par URBAM Conseil dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 pour un ménage propriétaire occupant d'un habitat complètement insalubre.

Il vous est proposé de répondre positivement à ces deux sollicitations représentant une subvention totale de 5 554 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35305	204-204142-72	1 054,00 €	1 054,00 €	1 054,00 €
39255	204-20422-72	48 700,00 €	12 842,81 €	4 500,00 €

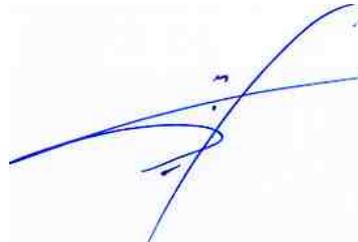
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires indiqués dans les tableaux annexés, des subventions d'un montant total de 5 554 € pour l'amélioration des conditions d'habitat de personnes très défavorisées.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et l'association AVA habitat et nomadisme, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL